



LIGUE DU CENTRE DE HANDBALL BP 210 - 28501 VERNOUILLET CEDEX

02 37 46 13 70 Fax : 02 37 42 10 60

ligue.centre.h-b@wanadoo.fr (secrétariat général, comptabilité)
patricia.liguecentre@orange.fr (sportive, discipline)
francine.liguecentre@orange.fr (mutations, arbitrage, équipement)

www.centre-handball.com

Communication des résultats : ff-handball.net ou par SMS au 41230

L'INFO L.C.H.B N°831

Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur [l'espace partagé LCHB](#).

9 Février 2012

I. COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

📌 WEEK-END DU 4/5 FEVRIER 2012 - CLASSEMENT ACCESSION PNF

	PTS	J	G	N	P	Fft/Pén.	BP	BC	G.A
1 E VIERZON HB	26	9	8	1	0		251	183	+68
2 US JOUE LES TOURS 1	26	11	7	1	3		299	265	+34
3 CHAMBRAY THB 2	21	9	6	0	3		247	228	+19
4 AC ISSOUDUN HB	21	11	5	0	6		258	251	+7
5 US ORLEANS 1	20	9	5	1	3		240	228	+12
6 ST AVERTIN SHB	18	8	4	2	2		209	193	+16
7 US SELLES SUR CHER	16	10	3	0	7		250	287	-37
8 UP ILLIERS	16	10	3	0	7		228	291	-63
9 VAL D'AUBOIS HB	15	9	3	0	6		221	253	-32
10 ESCALE ORLEANS	13	10	1	1	8		238	262	-24

📌 MATCH PERDU PAR PENALITE

Lors des vérifications sportives, il a été constaté en régional moins de 14 ans Féminins du dimanche 15 Janvier 2012, sur la rencontre HBC Bourges – CJF Fleury, qu'une joueuse de Fleury a participé à la rencontre sans avoir présenté de licence conforme ni de pièce justifiant son identité.

En conséquence et conformément au règlement général, Art. 98.5, cette rencontre est perdue par pénalité.

Résultat initial : HBC BOURGES – CJF FLEURY : 20 - 25

Résultat homologué : HBC BOURGES – CJF FLEURY : 07 - 00

📌 RAPPEL ARTICLE 92 page 122 des règlements généraux de la FFHB SITUATIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ARBITRAGE

Art. 92.2 – Absence d'arbitre

Si l'arbitre ou les arbitres désigné (s) par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans les dispositions concernant l'arbitrage, paragraphe 2.7 du règlement relatif à la « défaillance des arbitres officiellement désignés ». Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

📌 RAPPEL ARTICLE page 170 des règlements généraux de la FFHB DEFAILLANCE DES ARBITRES OFFICIELLEMENT DESIGNES.....

Art. 2.7.2 – Autres divisions

Si les arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément au code d'arbitrage pour précéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officient que si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

📌 AVIS AUX ARBITRES – FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

Désormais, sur la feuille de match électronique la **colonne LNP** (Licence non Présentée) devient **INV** (Identité Non Vérifiée). **L'ARBITRE DOIT DECOCHER chaque case** au fur et à mesure du contrôle des licences.

📌 RAPPEL ARTICLE 98 FEDERAL

NOTE D'INFORMATION

Evolution de la feuille de match électronique (FDME)

En accord avec le service juridique fédéral, la commission nationale des Statuts et de la Réglementation, la commission centrale d'Arbitrage et la cellule Feuille de match électronique, la COC nationale vous apporte des précisions suite à la nouvelle version de la feuille de match électronique qui vient d'être installée et dans laquelle la colonne LNP (Licence Non Présentée) est remplacée par une colonne INV (Identité Non Vérifiée).

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, lors de la vérification de l'identité du joueur (euse), les arbitres **DOIVENT DECOCHER** chaque case au fur et à mesure du **contrôle de la licence ou du justificatif d'identité**.

Afin de procéder à cette vérification d'identité, chaque joueur (euse) doit être en mesure de présenter un exemplaire (club ou joueur) de sa licence. Dans le cas contraire, deux cas sont à distinguer :

Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité.

Article 98.4 de Règlements Généraux (extrait de l'annuaire fédéral 2011-2012)

«Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

(...)S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur(euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.

S'il apparaît que le (la) joueur (euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées :

— perte du match par pénalité pour le club fautif ;

— pénalité financière dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral. »

- Le justificatif d'identité avec photo peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi, les arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité avec photo scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photo et les informations devront être correctement lisibles / identifiables.
- Exemples de justificatifs d'identité : certificat de scolarité, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, carte d'abonnement au réseau de transport en commun, ...

.../...

Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité.

Article 98.5 des Règlements Généraux (extrait de l'annuaire fédéral 2011-2012)

«Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

S'il apparaît que ce (cette) joueur (euse) a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral. »

- Un joueur (euse) qui n'est pas en mesure de présenter de justificatif d'identité au format papier ou au format numérique ne peut être inscrit(e) sur la feuille de match et donc prendre part à la rencontre.

Les arbitres doivent prévenir le joueur et/ou le dirigeant de l'équipe (si joueur mineur) pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur et/ou son dirigeant exige qu'il soit inscrit et joue le match malgré l'interdiction des arbitres, le match sera perdu par pénalité pour son équipe.

- Dans ce cas, les arbitres ne doivent pas décocher la case «INV».

Merci de prendre bonne note de cette information.

Bien cordialement,

Pascal BAUDE
Président de la COC nationale



ATTENTION :
Veillez à bien mettre à jour le programme et vos données de manière hebdomadaire.

Destinataires : Clubs nationaux
Copies : Ligues - Conseil d'Administration - CCA

FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL

62 rue Gabriel PERI - 94257 GENTILLY Cedex

Tél. : 01 46 15 03 55 – Fax : 01 46 15 03 60 - <http://www.ff-handball.org> – s.petit@ff-handball.org

N° Siret 784.544.769.00028 – N° APE : 9319 Z

RAPPEL ARTICLE 8 D BULLETIN LIGUE

► **RAPPEL : POUR LES EQUIPES R2M - R3M - R2F**

Suite aux vérifications sportives, nous avons constaté des erreurs de transcription sur certaines feuilles de matchs (confusion entre secrétaire et chronométreur).

RAPPEL DE L'ARTICLE 8.D paru dans le bulletin de début de saison de la Ligue

LE CLUB RECEVANT DOIT OBLIGATOIREMENT PRESENTER :

► **UN RESPONSABLE DE SALLE** : dont les missions sont définies dans l'Article 88 (règlements FFHB p.121) est **OBLIGATOIRE pour les rencontres Séniors Masculines et Féminines.**

► **UN CHONOMETREUR** : dont les missions sont définies dans les articles 9 et 10 (chapitre arbitrage des règlements FFHB p. 178/180) est **OBLIGATOIRE pour les rencontres Séniors Masculines et Féminines.**

► **Le club visiteur (en premier) ou le club recevant pourront compléter la table de marque en présentant un secrétaire licencié et majeur.**

► **RAPPEL : POUR LES EQUIPES PNM - PNF**

RAPPEL DE L'ARTICLE 8.D paru dans le bulletin de début de saison de la Ligue

LE CLUB RECEVANT DOIT OBLIGATOIREMENT PRESENTER :

► **UN RESPONSABLE DE SALLE** : dont les missions sont définies dans l' Article 88 (règlements FFHB p.121) est **OBLIGATOIRE pour les rencontres Séniors Masculines et Féminines.**

► **UN CHONOMETREUR** : dont les missions sont définies dans les articles 9 et 10 (chapitre arbitrage des règlements FFHB p. 178/180) est **OBLIGATOIRE pour les rencontres Séniors Masculines et Féminines.**

LE CLUB VISITEUR DOIT OBLIGATOIREMENT PRESENTER :

► **UN SECRETAIRE DE TABLE** dont les missions sont définies dans les articles 9 et 10 (chapitre arbitrage des règlements FFHB p. 178/180) est **OBLIGATOIRE uniquement pour les Championnats PNM et PNF.**

Sanction : toutes absences ou erreurs de transcription sur la feuille de match seront sanctionnées d'une amende de 10 Euros.

RENCONTRES NON JOUEES DU 4/5 FEVRIER 2012

Suite aux conditions météorologiques défavorables du week-end dernier, plusieurs rencontres ne se sont pas déroulées. Par conséquent, la Commission Organisation des Compétitions demande aux clubs concernés de bien vouloir utiliser **la date de report du week-end du 14/15 Avril 12 (ces rencontres pourront se dérouler avant cette date après accord entre les deux clubs).**

Nous vous prions de bien vouloir procéder à un report de la date initiale et de reformuler une nouvelle conclusion sur Gest'Hand après accord du club adverse.

Tableau récapitulatif des rencontres reportées en raison des conditions météorologiques lors du week-end du 4/5 Février 2012

CHAMPIONNAT	RENCONTRE		DATE DE REPORT
PNM	HBC TOURY	MAINVILLIERS-CH. HB 2	<i>*En cours</i>
	US JOUE LES TOURS 1	ESCALE ORLEANS	<i>*En cours</i>
R2M	CO VERNOUILLET 2	HC BLAISOIS	
R3MPB	US JOUE LES TOURS 2	BLERE VAL DE CHER 2	<i>25 Février 2012</i>
	A VERETZ HB	AC ISSOUDUN HB 2	
R2F	US ST FLORENT	AS PAYS DE RACAN	<i>*En cours</i>
	US VENDOME HB	HC BLAISOIS	
	O MEHUN	USM MONTARGIS 2	
R-18MPExc. 2^{ème} Phase	US VENDOME HB	USM MONTARGIS	

**En attente d'une réponse.*

► **ATTENTION RAPPEL DU REGLEMENT FEDERAL (page 124 - Article 94.2) :**

- "QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE"

94.2.1 Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer à la nouvelle date. Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale. Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer aux rencontres différées, sauf dans le cas de deux compétitions différentes (coupe et championnat).

94.2.2 Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, sauf dans le cas de deux compétitions différentes (coupe et championnat).

94.2.3 Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points 2.1 et 2.2 du présent article sont applicables.

94.2.4 En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le deuxième match est perdu systématiquement par pénalité.

MODIFICATIONS DE RENCONTRE – MATCHES REPORTEES

UP ILLIERS – US ORLEANS :
PNF

Le Dimanche 6 Mai 2012 : (date initiale WE du 31-1^{er} Avril 12)
à 16H00 à la salle des Sports Jean Moulin à Illiers

US JOUE LES TOURS – BLERE VCHB :
R3M PB

Le Samedi 25 Février 2012 : (date initiale WE du 4/5 Février 12)
à 19H00 au gymnase JP Matarazzo à Joué les Tours

~~~~~

## **FACTURE N° 12 - AMENDES PAR RUBRIQUES MANQUANTES OU ERRONÉES** **RESPONSABLE DE LA SALLE ET DU TERRAIN - SECRETAIRE/CHRONOMETREUR** **(Cf. Notification du 9/02/12)**

WEEK-END DU 28/29 Janvier 2012

Concerne les clubs de l'USM Saran, de l'US Orléans, de Bléré VCHB et de l'US Joué les Tours en PNM, de A L'AST Châteauneuf, de St Pryvé St Mesmin en R3M, de l'ESCALE Orléans, de l'US Joué les Tours en PNF, de l'US Orléans en R2F

Pour accéder à votre facture, ci-après le lien intranet de l'espace partagé : <http://www.centre-handball.com/intranet/index.php> puis votre code de connexion

~~~~~

FACTURE N° 13 - AMENDES POUR LICENCES OUBLIEES OU DÉPOSÉES **(Cf. Notification du 07/02/12)**

WEEK-END DU 28/29 Janvier 2012

Concerne les clubs de l'US Joué les Tours, de l'USM Montargis, du HC Blaisois, de la MSD Chartres et de l'E. Vierzon.

Pour accéder à votre facture, ci-après le lien intranet de l'espace partagé : <http://www.centre-handball.com/intranet/index.php> puis votre code de connexion

=====

2. INFO L.C.H.B.

CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

A toutes les structures employeurs, clubs et comités départementaux

L'actualité de la formation professionnelle a connu ces derniers mois de nombreux rebondissements suscitant quelques confusions et interrogations. Quelques précisions sont nécessaires pour vous aider à y voir clair.

Depuis sa création, la branche professionnelle du sport fonctionne sur un principe de cogestion des fonds de la formation mobilisant deux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés – (OPCA) AGEFOS-PME et UNIFORMATION. Ce système de gestion se heurte aujourd'hui aux exigences du législateur qui prévoit qu'un seul organisme soit habilité à gérer les fonds de la branche professionnelle du sport.

Or, à ce jour aucun accord des différents partenaires n'a pu être obtenu consensuellement sur le choix de l'OPCA unique à agréer. En conséquence, pour 2012, la gestion des fonds issus de la collecte sera gérée par des OPCA interprofessionnels. A ce titre, seuls 2 OPCA sont dans ce cas : AGEFOS-PME et OPCALIA. De ce fait UNIFORMATION ne peut plus collecter de fonds au titre du plan de formation et de la professionnalisation mais conserve simplement la collecte des fonds liés au CIF et à l'aide au paritarisme.

Dans ce cadre, compte tenu du partenariat engagé depuis plusieurs années par la ligue du Centre et la FFHB, la ligue du Centre invite les clubs et les comités à verser leur contribution à AGEFOS-PME.

Au plan pratique:

- 1-Vous versez de manière obligatoire vos contributions au titre du CIF et de l'aide au paritarisme à UNIFORMATION (vous devriez recevoir un bordereau de la part d'Uniformation)
- 2- Vous versez, au moyen du bordereau ci-joint, vos contributions au titre du plan de formation et de la professionnalisation à AGEFOS-PME
- 3- Vous versez ces 2 contributions avant le 1er Mars 2012

ATTENTION! Certaines structures ont reçu d'Uniformation un appel à lui verser la totalité de leur contribution pour 2012 avant le 29 février. Ceci est impossible et surtout conduirait les employeurs à une contribution à fonds perdu n'ouvrant pas droit à la prise en charge des actions de formation de leurs salariés au titre du plan de formation (Voir courrier du ministère du travail à Uniformation).

Je reste à votre disposition pour tout conseil ou complément à cette information.

Bien cordialement

Thierry GAILLARD - CTS

Tél: 06 09 63 01 99

thierry.gaillard@centre-handball.com"



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 23 janvier 2012

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET
DU CONTROLE
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Le Délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

M. Jean-Pierre FAUCHEUX, Président
M. Robert BARON, Vice-président

Mission droit et financement de la formation

UNIFORMATION
43, boulevard Diderot
BP 57
75 560 PARIS Cedex 12

Copie à : - Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS)
- AGEFOS-PME
- OPCALIA

Objet : Collecte des contributions des entreprises relevant de la branche professionnelle du sport.

Réf :

N° :

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 055 512 3769 1.

Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 10 décembre 2011, vous avez invité les entreprises et structures relevant de la branche professionnelle du sport à verser à Uniformation, avant le 29 février 2012, leurs contributions dues au titre de la formation professionnelle continue.

Vous indiquez qu'une « *décision* » du 05 juillet 2011, du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) et de la totalité des organisations syndicales de salariés, désigne Uniformation comme « *l'OPCA unique du sport* ».

En premier lieu, je constate que ce courrier d'appel de collecte est daté du 10 décembre 2011, alors que les nouveaux agréments d'Uniformation, pour collecter et gérer, à partir du 1^{er} janvier 2012, les contributions dues au titre de la formation professionnelle continue, lui ont été attribués postérieurement par deux arrêtés en date du 15 décembre 2011 publiés au Journal officiel les 22 et 23 décembre 2011.

En second lieu, et comme je vous l'indiquais dans mon courrier en date du 12 octobre 2011, il résulte des dispositions des articles L.6331-3, L.6332-1, R.6332-4 et R.6332-47 du code du travail, qu'un OPCA agréé au niveau professionnel ne peut pas collecter et gérer les contributions d'entreprises n'entrant pas dans son champ de compétence professionnel.

Or, s'agissant de la branche professionnelle du sport, Uniformation n'est compétent que pour la collecte et la gestion des contributions dues au titre du congé individuel de formation (CIF), conformément aux stipulations conventionnelles de l'accord national du 20 décembre 2001 non remises en cause depuis, et sur la base desquelles un nouvel agrément, à compter du 1^{er} janvier 2012, a pu être délivré à votre organisme par arrêté en date du 15 décembre 2011 publié au Journal officiel le 22 décembre 2011.

Par conséquent, Uniformation n'est pas fondé à collecter et gérer les contributions dues par les entreprises et structures de la branche professionnelle du sport au titre du plan de formation et de la professionnalisation.

Je vous rappelle qu'à ce jour, et à défaut d'une désignation conforme à la réglementation, par les organisations d'employeurs et de salariés représentatives, les contributions dues au titre du plan de formation et de la professionnalisation par les entreprises et structures de cette branche professionnelle ne relèvent pas du champ de compétence d'un OPCA agréé au niveau professionnel, et doivent par conséquent être collectées et gérées par un organisme agréé au niveau interprofessionnel.

Ainsi, et au regard de la réglementation, il apparaît que d'une part les contributions pouvant vous être versées par les employeurs de la branche professionnelle du sport ne seront pas libératoires de leur obligation légale et d'autre part, que la méconnaissance par Unifor de son champ de compétence professionnel l'expose au reversement de ces fonds indument perçus et/ou au retrait de son agrément.

En conséquence, je vous invite à me communiquer d'ici le 31 janvier 2012 au plus tard, les mesures que vous envisagez de prendre pour remédier à cette situation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, Monsieur le vice-président, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

3. DIVERS

STAGE DE PERFECTIONNEMENT HANDBALL ETE 2012

Depuis une dizaine d'années, France Sport Association essaie de promouvoir le handball dans l'hexagone en organisant des stages de perfectionnement estivaux avec la présence physique d'un joueur professionnel français (comme Jackson Richardson, Laurent Puigsegur, Luc Abalo ou encore Daouda Karaboué) qui parraine et donne son nom au stage.

Encadrés par des spécialistes, ces stages sont placés sous le signe de l'entraînement, du perfectionnement, de l'échange et aussi et surtout de la convivialité !

Cet été, France Sport Association a le plaisir de vous proposer deux nouveaux stages de perfectionnement Handball pour filles et garçons licenciés FFHB et nés entre 1995 et 2003.

Le premier aura lieu du 22 au 28 juillet à Mâcon (71) et sera parrainé par Patrice Annonay, gardien du Paris HB. Le second se déroulera du 12 au 18 août à Ohlain (à côté de Lens, 62) et sera parrainé par Vincent Gérard, gardien de l'US Dunkerque.

Ces deux stages sont ouverts à tous les joueurs (joueur de champ et gardien).

Pour plus d'informations et pour les préinscriptions consulter notre site internet :

http://www.france-sport.com/index.php?option=com_content&view=article&id=150&Itemid=156&lang=fr

et retrouver nous sur notre page Facebook :

<http://www.facebook.com/#!/pages/France-Sport-Association/179572232147020?sk=wall>

Cordialement,

Quentin MATHIE - Secteur Omnisports - France Sport Association

14 rue Avaulée - 92240 Malakoff

Tel +33 (0) 1 40 92 25 25

Mob +33 (0) 6 32 56 35 81

www.france-sport.com <www.france-sport.com>



STAGE REGAL'HAND 2012

Stages de handball à Espalion dans l'Aveyron ouverts aux filles et aux garçons de 11 à 17 ans

1ère session du 29 Juillet AU 04 Aout 2012

2ème session du 19 Aout AU 25 Aout 2012

Pour plus d'informations consulter notre site internet :

www.regalhand.fr <<http://www.regalhand.fr>>

TOUBOUL Anthony : tel: 0623890105

antanis83@hotmail.fr



🏐 STAGE ETE HANDBALL ET PLEINE NATURE

Le St Chamond Handball Pays du Gier (42) organise au mois de Juillet depuis 8 années son "STAGE ETE HANDBALL et PLEINE NATURE",

Nous vous proposons 2 modes de stage :

- les semaines STAGE INTENSIF réservées plutôt à un public 13-17 ans avec des séances Handball plus poussées sur le plan technique et physique
- les semaines STAGE PERFECTIONNEMENT réservées à un public 11-15 ans voulant progresser dans leur pratique. Les séances étant élaborées à partir de leur niveau de jeu.

Vous pouvez dès aujourd'hui réserver les places pour vos enfants sur le site internet: <http://www.schpg-handball.fr>

* Semaine 1: STAGE INTENSIF du 7 au 13 juillet 2012 réservé aux joueurs et joueuses nés en : 1995, 1996, 1997, 1998

* Semaine 2: STAGE INTENSIF du 15 au 21 juillet 2012 réservé aux joueurs et joueuses nés en : 1995, 1996, 1997, 1998

* Semaine 3: STAGE PERFECTIONNEMENT du 22 au 28 juillet 2012 réservé aux joueurs et joueuses nés en : 1997, 1998, 1999, 2000, 2001

* Semaine 4: STAGE PERFECTIONNEMENT du 30 juillet au 5 août 2012 réservé aux joueurs et joueuses nés en : 1997, 1998, 1999, 2000, 2001

Pour tous renseignements:

Ludovic CHAPUIS - Directeur du stage été "HANDBALL et Pleine Nature"

06.82.44.12.91 06.32.84.12.86

🏐 RENCONTRES GUY OTTERNAUD

Le Territoire Handball Aquitain, en collaboration avec le club de Médoc Handball (Gironde), organise les **5e Rencontres Guy Otternaud du 14 au 17 juin 2012**.

Cette formation est une possibilité de recyclage des diplômés d'entraîneurs de niveau Animateur au niveau Fédéral.

Elle est labélisée par la Fédération Française de Handball.

Cette année, nous accueillons Thierry ANTI (entraîneur professionnel du HBC Nantes) et Pierre VILLEPREUX (ancien international de rugby et sélectionneur français).

Sportivement,
Marie-Christine Biojout
Présidente de la Ligue d'Aquitaine de Handball

Vous trouverez le dossier d'inscription sur le Site Internet:

www.aquihand.org <<mailto:http://www.aquihand.org>>



🏐 5ème ECOLE BRETONNE DES ENTRAINEURS DE HANDBALL

La 5e édition de l'Ecole Bretonne des Entraîneurs de Handball se déroulera à Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine), du 26 au 29 avril 2012.

Nous vous rappelons que l'Ecole Bretonne des Entraîneurs de Handball est reconnue comme circonstance de recyclage des diplômés « Animateur de Handball » à « Entraîneur Interrégional mention jeune ou adulte ».

Attention : date limite d'inscription le 26 Mars 2012. Bulletin d'inscription à retourner par courrier postal accompagné du règlement à Ligue de Bretagne de Handball – Service Territorial de Formation - 5 rue Surcouf – CS 44006 – 35040 RENNES CEDEX.

Bien cordialement,

Pour le Service Territorial de Formation

Sandra ROBIN - Coordination Ecole Bretonne des Entraîneurs de Handball

06 81 58 90 11 ebe@bretagnehandball.com

Pour plus d'informations consulter le site internet : www.bretagnehandball.com

🏐 L'AGENDA TECHNIQUE sur onfaitquoicoach.com

Fort d'un nombre important de visites chaque jour, onfaitquoicoach.com envisage de créer une nouvelle rubrique "L'AGENDA TECHNIQUE" regroupant les soirées techniques, séquences de formation, tables rondes, rencontres techniques,... proposées dans toute la France.

N'hésitez donc pas à envoyer toutes les infos (textes, images) que vous souhaiteriez diffuser à ce sujet ainsi qu'à transmettre l'info aux comités et clubs de votre région.

Mail : contact@onfaitquoicoach.com

Merci de votre participation. A très bientôt sur www.onfaitquoicoach.com

